



Mairie d'AUBY
Attribution service de télécommunication
Décision n° 2025/092/MP

Publié le 15 mai 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu les crédits inscrits au budget;

Considérant le DCE relatif au marché « service de télécommunication ».

Considérant que le montant de l'achat envisagé et le montant total des dépenses déjà engagées sur l'année pour cette catégorie d'achat est estimé à 70 000.00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre

Vu la décision de l'administration du 2 avril 2025 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 Avril 2025 à 12h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 23 août 2025;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) - SA Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262 - 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS.

Le montant total des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum	Maximum
Aucun	10 000.00 € HT

Le Maire,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

Mairie d'AUBY
Attribution service de télécommunication
Décision n° 2025/092/MP

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) - SA Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262 - 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS.

Le montant total des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Minimum	Maximum
Aucun	10 000.00 € HT

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 15/05/2025

Franck VALEMBOIS,

1^{er} adjoint au Maire